

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOI-DECRETS-ARRETES

- 05 septembre 2016 Loi n°2016-044** autorisant la ratification de l'accord de prêt ordinaire (projet n°2 MLI-0144) et de l'accord d'Istisna'a (projet n°2 MLI-0145) signés, à Washington, le 17 avril 2016, entre la République du Mali et la banque islamique de développement (BID), pour le financement partiel du projet de construction de la route Kwala-Mourdiah-Nara, en République du mali.....**p.1563**
- 13 septembre 2016 Loi n°2016-045** autorisant la ratification de l'accord de paris sur les changements climatiques, adopte le 12 décembre 2015 par la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention cadre sur les changements climatiques (COP21) et la onzième session de la conférence des parties agissant en tant que réunion des parties au protocole de Kyoto (CMP), tenues à paris, du 30 novembre au 12 décembre 2015.....**p.1564**
- 07 septembre 2016 Décret n°2016-0686/P-RM** portant nomination de l'inspecteur en chef des services de santé des armées.....**p.1564**
- 09 septembre 2016 Décret n°2016-0687/P-RM** portant clôture d'une session extraordinaire de l'assemblée nationale.....**p.1564**
- 13 septembre 2016 Décret n°2016-0688/P-RM** portant nomination de commandants de régions militaires.....**p.1565**
- Décret n°2016-0689/P-RM** portant ratification de l'accord de prêt ordinaire (projet n°2 mli-0144) et de l'accord d'Istisna'a (projet n°2 MLI-0145) signés, à Washington, le 17 avril 2016, entre la République du Mali et la banque islamique de développement (BID), pour le financement partiel du projet de construction de la route Kwala-Mourdiah-Nara, en République du Mali.....**p.1565**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 13 septembre 2016 Décret n° 2016-0690/P-RM** portant modification du Décret n°07-196/P-RM du 18 juin 2007 fixant les attributions, la composition et l'organisation du conseil supérieur des fonctionnaires de la protection civile.....**p.1566**
- Décret n°2016-0691/P-RM** portant modification du Décret n°07-198/P-RM du 18 juin 2007 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement des commissions administratives paritaires de la protection civile.....**p.1567**
- Décret n°2016-0692/P-RM** portant nomination d'un charge de mission au cabinet du ministre de l'aménagement du territoire et de la population.....**p.1567**
- Décret n°2016-0693/P-RM** fixant le cadre organique des délégations du contrôle financier auprès des organismes personnalisés et assimilés.....**p.1568**
- Décret n°2016-0694/P-RM** fixant le cadre organique des délégations du contrôle financier auprès des ministères et institutions.....**p.1570**
- Décret n°2016-0695/P-RM** fixant le cadre organique des délégations du contrôle financier auprès des entrepôts du mali a l'extérieur.....**p.1572**
- Décret n°2016-0696/P-RM** portant nomination de la secrétaire particulière du ministre de l'économie et des finances.....**p.1573**
- Décret n°2016-0697/P-RM** portant nomination du secrétaire général du ministère de l'emploi et de la formation professionnelle.....**p.1573**
- Décret n°2016-0698/P-RM** portant nomination du directeur général de l'agence de gestion du fonds d'accès universel.....**p.1574**
- Décret n°2016-0699/P-RM** portant nomination de la secrétaire particulière du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....**p.1574**
- Décret n°2016-0700/P-RM** portant nomination de l'attache de cabinet du ministre de l'énergie et des mines.....**p.1575**
- 13 septembre 2016 Décret n°2016-0701/P-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement De « Aéroports du Mali ».....**p.1575**
- Décret n°2016-0702/P-RM** portant nomination du directeur des finances et du matériel du ministère de l'aménagement du territoire et de la population.....**p.1578**
- Décret n°2016-0703/P-RM** portant nomination d'un charge de mission au cabinet du ministre des mines.....**p.1578**
- Décret n°2016-0704/P-RM** portant approbation de l'avenant n°2 au marché n°0202/dgmp-dsp-2013 relatif aux travaux de reconversion du casier de tien Konou en maîtrise totale de l'eau dans le cadre du projet d'appui au développement rural de tien Konou et Tamani (PADER-TKT).....**p.1579**
- Décret n°2016-0705/P-RM** portant ratification de la convention financière, signée à Rome, le 23 juin 2016, entre le gouvernement de la République du Mali et la société CASSA DEPOSITI E PRESTITI S.P.A (CDP), pour le financement du programme d'alimentation en eau potable de la ville de Bamako à partir de Kabala.....**p.1579**
- 14 septembre 2016 Décret n°2016-0706/P-RM** portant attribution de distinction honorifique a titre étranger.....**p.1580**
- Décret n°2016-0707/P-RM** portant abrogation du décret n°2015-0714/P-RM du 09 novembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile.....**p.1580**
- Décret n° 2016-0708/P-RM** portant abrogation du décret n°2011-137/P-RM du 22 mars 2011 portant nomination d'un assistant à l'état-major particulier du Président de la République.....**p.1581**
- Décret n° 2016-0709/P-RM** portant abrogation du décret n°2014-0316/P-RM du 13 mai 2014 portant nomination d'un conseiller à l'état-major particulier du Président de la République.....**p.1581**
- Décret n°2016-0710/P-RM** portant nomination d'un inspecteur a l'inspection des services judiciaires.....**p.1581**
- Décret n°2016-0711/P-RM** portant nomination à l'inspection de l'équipement et des transports.....**p.1581**
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE**
- 22 février 2016 Arrêté N°2016-0149/MA-SG** portant mise en Place du Comité national de Surveillance et de lutte contre les Mouches des Fruits de la Mangue (CNSL-MF) au Mali.....**p.1582**

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

1er mars 2016 Arrêté N°2016-0285/MEN-SG portant nomination d'un Chef de Division à la Direction Nationale de l'Enseignement Normal.....p.1583

Arrêté N°2016-0287/MEN-SG portant nomination d'un Directeur Adjoint à la Direction Nationale de l'Education non Formelle et des Langues Nationales...p.1584

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

28 janvier 2016-Arrête n° 2016-0057/MCI-SG portant agrément de Monsieur Dramane Touré, en qualité de courtierp.1584

10 février 2016-Arrête n° 2016-0099/MCI-SG portant nomination du Chef de la Cellule d'appui à l'aménagement et à la gestion des marchés.....p.1584

18 février 2016-Arrête n° 2016-0138/MCI-SG portant nomination d'un Directeur général adjoint au Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie textile (CERFITEX).....p.1585

MINISTERE DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT ET DU SECTEUR PRIVE

12 février 2016 Arrêté N°2016-0110/MPISP-SG Portant agrément au Code des Investissements de l'unité de traitement et de conditionnement d'eau de forage de la Société « MOROKADI » SARL à Sanankoroba , Cercle de Kati.....p.1585

Arrêté N°2016-0111/MPISP-SG Portant agrément au Code des Investissements du projet d'extension de l'unité de production et de raffinage d'huiles alimentaires de la «COMPAGNIE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE »,« C.I.CO INDUSTRIE SA » à Banankoro, Cercle de Kati.....p.1587

Arrêté N°2016-0112/MPISP-SG Portant agrément au Code des Investissements de l'unité de production de concentré de tomate de la Société « SONAK-SARL » à Kounkodjan, Commune rurale de Mountougoula, Cercle de Kati.....p.1588

24 février 2016 Arrêté N°2016-0227/MPISP-SG Portant agrément au Code des Investissements du réseau de distribution, de coupe et de charcuterie de la viande, du poisson et de la volaille de la Société « LAHAM INDUSTRIES SERVICES S.A » à Bamako.....p.1590

Arrêté N°2016-0236/MPISP-SG Portant prorogation de l'Arrêté n°2012-2028/MCMI-SG du 18 juillet 2012portant agrément au Code des Investissements du complexe touristique dénommé « BROADWAY CAFE » de la Société « « BROADWAY CAFE » -SARL » à Badalabougou (Bamako).....p.1593

24 février 2016 Arrêté N°2016-0261/MPISP-SG Portant agrément au Code des Investissements de la boulangerie moderne de la Société « MAGELLAN SERVICES SARL » à Moribabougou Extension, Cercle de Kati.....p.1593

MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA JEUNESSE ET DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE

23 février 2016 Arrêté N°2016-0207/MEFPJCC-SG portant nomination du Directeur Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Mopti.....p.1595

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

16 février 2016 Arrêté N°2016-0127/MSHP-SG portant octroi de licence d'exploitation d'une officine de pharmacie.....p.1595

18 février 2016 Arrêté N°2016-0141/MSHP-SG portant octroi de licence d'exploitation d'une officine de pharmacie.....p.1595

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

26 février 2016 Arrêté N°2016-0264/MTFP-SG portant nomination du Directeur des finances et du Matériel Adjoint du Ministère du Travail et de la Fonction Publique.....p.1596

Arrêté N°2016-0265/MTFP-SG portant nomination d'un Chef de Division à la Direction des finances et du Matériel Adjoint du Ministère du Travail et de la Fonction Publique.....p.1596

Annonces et communications.....p.1596

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****LOIS**

LOI N°2016-044 DU 05 SEPTEMBRE 2016 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET ORDINAIRE (PROJET N°2 MLI-0144) ET DE L'ACCORD D'ISTISNA'A (PROJET N°2 MLI-0145) SIGNES, A WASHINGTON, LE 17 AVRIL 2016, ENTRE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE KWALA-MOURDIAH-NARA, EN REPUBLIQUE DU MALI

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 23 août 2016

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est autorisée la ratification des accords signés, à Washington le 17 avril 2016 entre la République du Mali et la Banque Islamique de développement (BID), pour le financement partiel du projet de construction de la route Kwala-Mourdiah-Nara : -Accord de prêt ordinaire (Projet n°2 MLI-0144) d'un montant total ne dépassant pas l'équivalent de 8 milliards 225 millions 700 mille 780 (8 225 700 780) francs CFA ;
-Accord d'Istisna'a (Projet n°2 MLI 0145) d'un montant de 47 milliards 372 millions 565 mille 598 (47 372 565 598) francs CFA.

Bamako, le 05 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**LOI N°2016-045 DU 13 SEPTEMBRE 2016
AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD
DE PARIS SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES, ADOPTE LE 12 DECEMBRE 2015
PAR LA VINGT ET UNIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION
CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
(COP21) ET LA ONZIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES AGISSANT EN TANT
QUE REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
KYOTO (CMP), TENUES A PARIS, DU 30
NOVEMBRE AU 12 DECEMBRE 2015**

**L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance
du 09 septembre 2016**

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est autorisée la ratification de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, adopté le 12 décembre 2015 par la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention cadre sur les Changements Climatiques (COP21) et la onzième session de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), tenues à Paris, du 30 novembre au 12 décembre 2015.

Bamako, le 13 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRETS

**DECRET N°2016-0686/P-RM DU 07 SEPTEMBRE
2016 PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR
EN CHEF DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-039 du 04 août 1993 portant création de la Direction Centrale des Services de Santé des Armées

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des militaires;

Vu le Décret n°06-563/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Centrale des Services de Santé des Armées ;

Vu la Lettre n°7590/DCSSA du 08 août 2016 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Médecin-colonel Oumar TRAORE, est nommé **Inspecteur en Chef** à la Direction Centrale des Services de Santé des Armées.

L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-542/P-RM du 28 juin 2013 portant nomination de l'Inspecteur en Chef des Services de Santé des Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2016-0687/P-RM DU 09 SEPTEMBRE
2016 PORTANT CLOTURE D'UNE SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE
NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0533/P-RM du 29 juillet 2016 portant convocation de l'Assemblée nationale en session extraordinaire ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

A la demande du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : La session extraordinaire de l'Assemblée nationale, ouverte le samedi 30 juillet 2016, est close le vendredi 09 septembre 2016.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**DECRET N°2016-0688/P-RM DU 13 SEPTEMBRE
2016 PORTANT NOMINATION DE
COMMANDANTS DE REGIONS MILITAIRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°99-047/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre, ratifiée par la Loi n°99-052 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-365/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°06-572/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les attributions de l'Etat-major de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°09-080/P-RM du 04 mars 2009 portant création des régions militaires ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés à l'Armée de Terre, les Officiers dont les noms suivent en qualité de :

Commandant de la Région militaire N°2 :

Colonel **Nouhoum Mamadou TRAORE**

Commandant de la Région militaire N°4 :

Colonel **Yaya DIALLO**

Commandant de la Région militaire N°7 :

Colonel **Mahamadou COULIBALY**

Commandant de la Région militaire N°8 :

Colonel **Alkaya B.S. TOURE**

Article 2 : Le présent décret abroge les décrets ci-après :

- n°2011-0370/P-RM du 17 juin 2011 portant nomination du Commandant de la deuxième de Région militaire et deuxième zone de défense ;

- n°2012-657/P-RM du 09 novembre 2012, en ce qui concerne le Lieutenant-colonel Faguimba KEITA,

Commandant de la 4^{ème} région militaire et le Colonel Kalifa SOGODOGO, Commandant de la 7^{ème} région militaire ;
- n°2013-274/P-RM du 18 mai 2013 portant nomination du commandant de la 7^{ème} Région militaire.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2016-0689/P-RM DU 13 SEPTEMBRE
2016 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET ORDINAIRE (PROJET N°2 MLI-0144) ET DE
L'ACCORD D'ISTISNA'A (PROJET N°2 MLI-0145)
SIGNES, A WASHINGTON, LE 17 AVRIL 2016,
ENTRE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA
BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT
(BID), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU
PROJET DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE
KWALA-MOURDIAH-NARA, EN REPUBLIQUE
DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2016-044 du 05 septembre 2016 autorisant la ratification de l'Accord de prêt ordinaire (Projet n°2 MLI-0144) et de l'Accord d'Istisna'a (Projet n°2 MLI-0145) signés, à Washington, le 17 avril 2016, entre la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement partiel du Projet de construction de la Route Kwala-Mourdiah-Nara, en République du Mali ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont ratifiés les accords de prêt signés, à Washington le 16 avril 2016 entre la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement partiel du Projet de construction de la Route Kwala-Mourdiah-Nara : - Accord de prêt ordinaire (Projet n°2 MLI-0144) d'un montant total ne dépassant pas l'équivalent de 8 milliards 225 millions 700 mille 780 (8 225 700 780) francs CFA ;

- Accord d'Istisna'a (Projet n°2 MLI-0145) d'un montant de 47 milliards 372 millions 565 mille 598 (47 372 565 598) francs CFA.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Équipement, des Transports
et du Désenclavement,
Mme TRAORE Seynabou DIOP**

**Le ministre des Affaires étrangères,
de la Coopération internationale
et de l'Intégration africaine,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Économie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N° 2016-0690/P-RM DU 13 SEPTEMBRE
2016 PORTANT MODIFICATION DU DECRET
N°07-196/P-RM DU 18 JUIN 2007 FIXANT LES
ATTRIBUTIONS, LA COMPOSITION ET
L'ORGANISATION DU CONSEIL SUPERIEUR DES
FONCTIONNAIRES DE LA PROTECTION CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°2015-002 du 30 janvier 2015 portant statut des fonctionnaires de la Protection civile ;

Vu le Décret n°07-196/P-RM du 18 juin 2007 fixant les attributions, la composition et l'organisation du Conseil supérieur des fonctionnaires de la Protection civile ;

Vu le Décret n° 2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-0625/P-RM du 25 août 2016 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les articles 5 et 7 du Décret n°07-196/P-RM du 18 juin 2007, susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 5 (nouveau) : Les membres représentants l'Administration comprennent, outre le ministre chargé de la Protection civile, Président ;

- le ministre chargé de la Fonction publique ou son représentant ;
- le ministre chargé de la Justice ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'Administration territoriale ou son représentant ;
- le ministre chargé des Finances ou son représentant ;
- le ministre chargé de la Défense ou son représentant ;
- l'Inspecteur en Chef des services de Sécurité et de la Protection civile ;
- le Directeur général de la Protection civile ;
- le Directeur des Ressources humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.

Article 7 (nouveau) : Les membres proposés par la ou les organisations syndicales les plus représentatives comprennent :

- trois représentants du corps des Administrateurs de la Protection civile ;
- deux représentants du corps des Techniciens de la Protection civile ;
- deux représentants du corps des Agents techniques de la Protection civile ;
- deux représentants du corps des Sapeurs-pompiers.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de la Réconciliation nationale,
ministre de la Justice et des Droits de
l'Homme, Garde des Sceaux, par intérim,
Mohamed AL MOCTAR**

**Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N° 2016-0691/P-RM DU 13 SEPTEMBRE 2016 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°07-198/P-RM DU 18 JUIN 2007 FIXANT LES ATTRIBUTIONS, L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°2015-002 du 30 janvier 2015 portant statut des fonctionnaires de la Protection civile ;

Vu le Décret n°07-198/P-RM du 18 juin 2007 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement des Commissions administratives paritaires de la Protection civile ;

Vu le Décret n° 2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-0625/P-RM du 25 août 2016 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 5 du Décret n°07-198/P-RM du 18 juin 2007, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

Article 5 (nouveau) : Les membres représentants l'Administration sont :

- un représentant du ministre chargé de la Protection civile ;
 - un représentant de la Direction des Ressources humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile ;
 - deux représentants de la Direction générale de la Protection civile.
- Leurs suppléants sont nommés dans les mêmes conditions.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Rakv TALLA**

**Le ministre de la Réconciliation nationale,
ministre de la Justice et des Droits de
l'Homme, Garde des Sceaux, par intérim,
Mohamed AL MOCTAR**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2016-0692/P-RM DU 13 SEPTEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Moussa Hari MAIGA**, N°Mle 727-14.B, Journaliste-Réalisateur, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Sambel Bana DIALLO**

**Le ministre de l'Economie,
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0693/P-RM DU 13 SEPTEMBRE 2016 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DES
DELEGATIONS DU CONTROLE FINANCIER AUPRES DES ORGANISMES PERSONNALISES ET
ASSIMILES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de Finances ;

Vu la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant approbation du Code de Transparence dans la gestion des Finances publiques ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-013/P-RM du 29 mars 2016 portant création de la Direction nationale du Contrôle financier ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2016-0214/P-RM du 1^{er} avril 2016 fixant l'organisation et des modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Contrôle financier ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Cadre organique des Délégations du Contrôle financier auprès des Organismes personnalisés et assimilés est fixé comme suit :

STRUCTURES-POSTES	CADRE-CORPS	CATEGORIE	EFFECTIF/ANNEE				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Délégué	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/Magistrat	A	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration /Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
BUREAU D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION							
Chargé du Contrôle des recettes et des dépenses	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/Administrateur civil/Magistrat/Administrateur des Ressources humaines/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/Technicien des Travaux de Planification/Technicien supérieur des Ressources humaines/ Secrétaire Administration	A B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'évaluation des résultats et des performances des programmes et de l'appréciation de la qualité du contrôle interne	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Médecin/ Planificateur/Ingénieur informaticien/ Ingénieur de la Statistique/ Magistrat/ Ingénieur des Constructions civiles/ Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Douanes/ Secrétaire d'Administration/Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de l'Informatique/ Technicien de la Statistique/Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien de l'Industrie et des Mines/ Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/Technicien supérieur de l'Elevage/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Technicien supérieur de la Santé.	AB2/B1	1	1	1	1	1
TOTAL			5	5	5	5	5

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions contraires notamment le Décret n° 04-549/P-RM du 23 novembre 2004 déterminant le cadre organique du Contrôle financier auprès des Départements ministériels et des Organisations personnalisés.

Article 3 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction publique, Chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
Chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**DECRET N°2016-0694/P-RM DU 13 SEPTEMBRE
2016 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DES
DELEGATIONS DU CONTROLE FINANCIER
AUPRES DES MINISTERES ET INSTITUTIONS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de Finances ;

Vu la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant approbation du Code de Transparence dans la gestion des Finances publiques ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-013/P-RM du 29 mars 2016 portant création de la Direction nationale du Contrôle financier ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2016-0214/P-RM du 1^{er} avril 2016 fixant l'organisation et des modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Contrôle financier ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Cadre organique des Délégations du Contrôle financier auprès des Ministères et Institutions est fixé comme suit :

STRUCTURES-POSTES	CADRE-CORPS	CATEGORIE	EFFECTIF/ANNEE				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Délégué	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur civil/Administrateur des Ressources humaines/ Planificateur/Magistrat	A	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration /Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
BUREAU D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION							
Chargé du Contrôle des dépenses	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/Administrateur civil/Magistrat/Administrateur des Ressources humaines/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/Technicien des Travaux de Planification/Technicien supérieur des Ressources humaines/ Secrétaire d'Administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé de l'évaluation des résultats et des performances des programmes et de l'appréciation de la qualité du contrôle interne	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/Administrateur civil/Administrateur des Ressources humaines/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Médecin/ Planificateur/Ingénieur informaticien/ Ingénieur de la Statistique/ Magistrat/ Ingénieur des Constructions civiles/ Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Douanes/ Secrétaire d'Administration/Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de l'Informatique/ Technicien de la Statistique/Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien de l'Industrie et des Mines/ Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/Technicien supérieur de l'Elevage/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Technicien supérieur de la Santé.	A/B2/B1	1	1	2	2	2
TOTAL			6	6	7	7	7

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions contraires notamment le Décret n° 04-549/P-RM du 23 novembre 2004 déterminant le cadre organique du Contrôle financier auprès des Départements ministériels et des Organisations personnalisés.

Article 3 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction publique, Chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
Chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

DECRET N°2016-0695/P-RM DU 13 SEPTEMBRE 2016 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DES DELEGATIONS DU CONTROLE FINANCIER AUPRES DES ENTREPOTS DU MALI A L'EXTERIEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de Finances ;

Vu la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant approbation du Code de Transparence dans la gestion des Finances publiques ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-013/P-RM du 29 mars 2016 portant création de la Direction nationale du Contrôle financier ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2016-0214/P-RM du 1^{er} avril 2016 fixant l'organisation et des modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Contrôle financier ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Cadre organique des Délégations du Contrôle financier auprès des Entrepôts du Mali à l'Extérieur est fixé comme suit :

STRUCTURES-POSTES	CADRE-CORPS	CATEGORIE	EFFECTIF/ANNEE				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Délégué	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur civil/Administrateur des Ressources humaines/ Planificateur/Magistrat.	A	1	1	1	1	1
TOTAL			1	1	1	1	1

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions contraires notamment le Décret n° 04-548/P-RM du 23 novembre 2004 déterminant le cadre organique du Contrôle financier auprès des Délégations extérieures du Contrôle financier.

Article 3 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction publique, Chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
Chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**DECRET N°2016-0696/P-RM DU 13 SEPTEMBRE
2016 PORTANT NOMINATION DE LA
SECRETAIRE PARTICULIERE DU MINISTRE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Aïssata Ousmane TOURE**, Secrétaire, est nommée **Secrétaire particulière** du ministre de l'Economie et des Finances.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2015-0316/P-RM du 6 mai 2015 portant nomination du **Secrétaire particulier** du ministre de l'Economie et des Finances, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie,
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0697/P-RM DU 13 SEPTEMBRE
2016 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Soumana SATAO N°Mle 793-30 V**, **Administrateur du Travail et de la Sécurité social**, est nommé **Secrétaire général** du Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2015-0340/P-RM du 08 mai 2015 portant nomination au Ministère de l'Emploi, de la Formation

professionnelle, de la Jeunesse et de la Construction citoyenne, en ce qui concerne Monsieur **Mohamed Yacouba DIALLO**, N°Mle 735-57.A, Administrateur civil, **Secrétaire général**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Mahamane BABY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2016-0698/P-RM DU 13 SEPTEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE GESTION DU FONDS D'ACCES UNIVERSEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-001/P-RM du 26 janvier 2016 portant création de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel ;

Vu le Décret n°2016-0024/P-RM du 26 janvier 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Souhahebou COULIBALY**, N°Mle 0121-119.K, Ingénieur informaticien, est nommé **Directeur général** de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement,
Maître Mountaga TALL

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2016-0699/P-RM DU 13 SEPTEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION DE LA SECRETAIRE PARTICULIERE DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Mariam COULIBALY**, Technicienne en Informatique, est nommée **Secrétaire particulière** du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2013-931/P-RM du 25 novembre 2013 portant nomination au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, en ce qui concerne Madame **Wassa KEITA**, N°Mle 931-11.Y, Secrétaire d'Administration, **Secrétaire particulière**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN

Le ministre de l'Economie,
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2016-0700/P-RM DU 13 SEPTEMBRE
2016 PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES
MINES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Abdouhamidou MAHAMANE**, Gestionnaire, est nommé **Attaché de Cabinet** du ministre de l'Energie et de l'Eau.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2015-0103/P-RM du 20 février 2015 portant nomination au Ministère de l'Energie et de l'Eau, en ce qui concerne Monsieur **Sidiki MAGASSOUBA**, Aide-comptable, **Attaché de Cabinet**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI

Le ministre de l'Economie,
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2016-0701/P-RM DU 13 SEPTEMBRE
2016 FIXANT L'ORGANISATION ET LES
MODALITES DE FONCTIONNEMENT
DE « AEROPORTS DU MALI »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 61-118/AN-RM du 18 août 1961 portant adhésion du Mali à la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale ;

Vu la Loi n°91-051/AN-RM du 26 février 1991 portant statut général des Etablissements publics à caractère industriel et commercial ;

Vu la Loi n° 2011-014 du 19 mai 2011 portant Code de l'aviation civile ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2016-029 du 7 juillet 2016 portant création de « Aéroports du Mali » ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements

publics à caractère industriel et commercial et des sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°10-047/P-RM du 20 septembre 2010 autorisant la ratification de la Convention de Dakar révisée relative à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) adoptée à Ouagadougou (Burkina Faso), le 12 janvier 2010 ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-0625/P-RM du 25 août 2016 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de « Aéroports du Mali ».

Article 2 : « Aéroports du Mali » est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Aviation civile.

Article 3 : Le siège social de « Aéroports du Mali » est fixé à Bamako. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national.

TITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

Article 4 : Les organes d'administration et de gestion de « Aéroports du Mali » sont :

- le Conseil d'administration ;
- la Direction générale ;
- le Comité de gestion.

CHAPITRE I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Section 1: Des attributions

Article 5 : Le Conseil d'administration exerce, dans les limites des lois et règlements en vigueur, les attributions spécifiques suivantes :

- définir les grandes orientations de la politique et du plan de développement de « Aéroports du Mali » ;
- examiner et adopter le budget annuel de l'Etablissement ;
- approuver le rapport d'activités du Président Directeur Général ;
- examiner et arrêter les états financiers de « Aéroports du Mali » ;

- fixer l'organisation interne, l'organigramme et les règles particulières relatives au fonctionnement et à l'administration de « Aéroports du Mali » ;
- fixer les conditions et modalités d'octroi des indemnités et avantages spécifiques accordés au personnel de « Aéroports du Mali » ;
- se prononcer sur les rapports d'évaluation des plans de développement de « Aéroports du Mali » ;
- fixer le taux du bénéfice net à allouer au fonds social.

Section 2 : De la composition

Article 6 : Le Conseil d'administration de « Aéroports du Mali » comprend neuf (09) membres répartis comme suit :

Président : Le Président Directeur Général

Membres :

- un représentant du ministre chargé de l'Aviation civile ;
- un représentant du ministre chargé des Domaines de l'Etat ;
- un représentant du ministre chargé de la Sécurité ;
- un représentant du ministre chargé des Finances ;
- un représentant du ministre chargé du Commerce ;
- le Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile (ANAC) ;
- un représentant de l'Agence pour la Sécurité et la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) ;
- un représentant du personnel de « Aéroports du Mali ».

Article 7 : Le représentant du personnel est élu à la majorité simple en assemblée générale des travailleurs de l'établissement.

Section 3 : Du fonctionnement

Article 8 : Le Conseil d'administration se réunit en session ordinaire une fois par semestre sur convocation de son président et en session extraordinaire chaque fois que l'intérêt du service l'exige ou à la demande du ministre de tutelle ou du tiers au moins de ses membres.

Article 9 : Le Conseil d'administration ne peut valablement se réunir que si la majorité de ses membres est présente ou dûment représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple.

CHAPITRE II : DE LA DIRECTION GENERALE

Article 10 : « Aéroports du Mali » est dirigé par un Président Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre de tutelle.

Article 11 : Le Président Directeur général anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités de l'établissement.

A ce titre, il est chargé : - de coordonner toutes les activités des partenaires intervenant sur les plateformes aéroportuaires ;

- d'exercer toutes les fonctions d'administration et de gestion non expressément réservées au Conseil d'administration ;
- de recruter, d'administrer et de licencier le personnel conformément à la réglementation en vigueur ;
- de proposer à la tutelle toutes les mesures susceptibles de promouvoir le développement de « Aéroports du Mali » ;
- d'élaborer et de soumettre au Conseil d'administration les rapports d'activités ;
- d'élaborer et de soumettre à la délibération du Conseil d'Administration les objectifs annuels à atteindre, les programmes d'études et le budget prévisionnel correspondant ;
- de procéder à l'application des décisions du Conseil d'administration et d'exécuter le budget de « Aéroports du Mali » dont il est l'ordonnateur ;
- de conclure des contrats relatifs aux installations commerciales ou industrielles et équipements nécessaires à la mission de l'Etablissement ;
- d'ester en justice.

Article 12 : Le Président Directeur général est assisté d'un directeur général adjoint qui le remplace en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur général adjoint est nommé par arrêté du ministre de tutelle sur proposition du Président Directeur général de « Aéroports du Mali » après approbation du Conseil d'Administration.

Article 13 : Les attributions du Directeur général adjoint sont fixées par le Président Directeur général.

Article 14 : « Aéroports du mali » dispose d'un agent comptable chargé des opérations financières et comptables conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : DU COMITE DE GESTION

Article 15 : Le Comité de gestion est un organe consultatif. A ce titre, il :

- apporte l'appui nécessaire à l'établissement en ce qui concerne son organisation, sa gestion et sa marche générale;
- donne son avis sur les stratégies de développement et sur la conduite des programmes et projets de « Aéroports du Mali », en prenant en compte la structure des effectifs, la vie sociale, la productivité, le rendement, les plans et programmes annuels de formation ;
- se prononce sur toutes les mesures qui peuvent jouer sur les volumes, durées et conditions de travail et l'introduction de nouvelles technologies.

Article 16 : Composition

Le Comité de gestion de « Aéroports du Mali » est composé comme suit :

Président : Le Président Directeur général.

Membres :

- le Directeur général adjoint ;
- les chefs de services ;
- quatre (04) représentants du personnel.

Article 17 : Les représentants du personnel au Comité de gestion sont élus à la majorité simple en assemblée générale des travailleurs de l'Etablissement.

Article 18 : Le Comité de gestion se réunit sur convocation de son Président en session ordinaire, une fois par trimestre. Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin. Le secrétariat du Comité de gestion est assuré par la Direction générale de l'Etablissement qui dresse un procès-verbal dont une copie est transmise au Conseil d'Administration.

TITRE III : DE LA TUTELLE

Article 19 : L'autorisation préalable de la tutelle est obligatoire pour la signature de toute convention ou contrat dont les montants sont supérieurs ou égal à cent (100) millions de Francs CFA.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment, le Décret n°90/PG-RM du 13 juillet 1970 portant approbation des statuts de « Aéroports du Mali » et le Décret n°90-079/P-RM du 27 mars 1990 portant réorganisation des « Aéroports du Mali ».

Article 21 : Le ministre de l'Equipement, des Transports et du Désenclavement, le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Equipement, des Transports et du Désenclavement
Mme TRAORE Seynabou DIOP

Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme, ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières, par intérim,
Ousmane KONE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances, ministre du Commerce, par Intérim,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2016-0702/P-RM DU 13 SEPTEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Mahamoudou Mahamadine DIALLO, N°Mle 0111-937.B, Inspecteur des Finances, est nommé Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Population.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 13 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Sambel Bana DIALLO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2016-0703/P-RM DU 13 SEPTEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DU MINISTRE DES MINES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame KATILE Adiaratou SENE, Gestionnaire, est nommée Chargé de mission au Cabinet du ministre des Mines.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Mines,
Professeur Tiémoko SANGARE**

**Le ministre de l'Economie,
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2016-0704/P-RM DU 13 SEPTEMBRE 2016 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE N°0202/DGMP-DSP-2013 RELATIF AUX TRAVAUX DE RECONVERSION DU CASIER DE TIEN KONOU EN MAITRISE TOTALE DE L'EAU DANS LE CADRE DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT RURAL DE TIEN KONOU ET TAMANI (PADER-TKT)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des marchés publics et des délégations de services publics ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°2 au marché n°0202/DGMP-DSP-2013 relatif aux travaux de reconversion du Casier de Tien Konou en maîtrise totale de l'eau dans le cadre du Projet d'Appui au Développement rural de Tien Konou et Tamani (PADER-TKT) pour un montant de 918 millions 335 mille 794 (918 335 794) francs CFA hors taxes et hors douanes et un délai d'exécution de trois (03) mois hors saison des pluies, conclu avec l'Entreprise COGEB internationale.

Le présent avenant au marché, a pour objet, de prendre en compte l'aménagement de 76 hectares supplémentaires, le planage de 36 hectares du marché initial et des travaux d'ouvrage d'art et de terrassement complémentaire du canal principal de Dioro.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Agriculture,
Kassoum DENON**

DECRET N°2016-0705/P-RM DU 13 SEPTEMBRE 2016 PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION FINANCIERE, SIGNEE A ROME, LE 23 JUIN 2016, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA SOCIETE CASSA DEPOSITI E PRESTITI S.P.A (CDP), POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE BAMAKO A PARTIR DE KABALA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2016-024/P-RM du 13 septembre autorisant la ratification de la Convention financière, signée à Rome, le 23 juin 2016, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société CASSA DEPOSITI E PRESTITI S.P.A (CDP), pour le financement du Programme d'alimentation en eau potable de la ville de Bamako à partir de Kabala ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifiée, la Convention financière d'un montant de 7 milliards 148 millions 543 francs CFA, signée à Rome, le 23 juin 2016, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société CASSA DEPOSITI E PRESTITI S.P.A (CDP), pour le financement du Programme d'alimentation en eau potable de la ville de Bamako à partir de Kabala.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI

Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,
Madame KEITA Aïda MBO

DECRET N°2016-0706/P-RM DU 14 SEPTEMBRE 2016 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

Article 1^{er} : La Médaille de la **CROIX DE LA VALEUR MILITAIRE** du Mali, est décernée, à titre étranger, à **Monsieur Gilles HUBERSON**, Ambassadeur de la République française au Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 septembre 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2016-0707/P-RM DU 14 SEPTEMBRE 2016 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2015-0714/P-RM DU 09 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du Décret n°2015-0714/P-RM du 09 novembre 2015 portant nomination du **Directeur général** de l'Agence nationale de l'Aviation civile, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 septembre 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Equipeement, des Transports et du Désenclavement,
Madame TRAORE Sevnabou DIOP

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N° 2016-0708/P-RM DU 14 SEPTEMBRE 2016 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2011-137/P-RM DU 22 MARS 2011 PORTANT NOMINATION D'UN ASSISTANT A L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major particulier du Président de la République ;

Vu le Décret n° 2013-153/P-RM du 08 février 2013, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n° 2015-0186/P-RM du 18 mars 2015 fixant les avantages accordés au personnel de l'Etat-major particulier du Président de la République, de la Direction générale de la Sécurité d'Etat et de la Sécurité présidentielle ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Décret n°2011-137/P-RM du 22 mars 2011 portant nomination d'un Assistant à l'Etat-major particulier du Président de la République, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N° 2016-0709/P-RM DU 14 SEPTEMBRE 2016 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2014-0316/P-RM DU 13 MAI 2014 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER A L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major particulier du Président de la République ;

Vu le Décret n° 2013-153/P-RM du 08 février 2013, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n° 2015-0186/P-RM du 18 mars 2015 fixant les avantages accordés au personnel de l'Etat-major particulier du Président de la République, de la Direction générale de la Sécurité d'Etat et de la Sécurité présidentielle ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Décret n°2014-0316/P-RM du 13 mai 2014 portant nomination d'un **Conseiller** à l'Etat-major particulier du Président de la République, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2016-0710/P-RM DU 14 SEPTEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A L'INSPECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-057/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services Judiciaires, ratifiée par la Loi n° 00-069 du 30 novembre 2000 ;

Vu le Décret n°01-073/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services Judiciaires ;

Vu le Décret n°01-124/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services Judiciaires ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Dramane DIAKITE**, N°Mle 0109-141.Z, Administrateur civil, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection des Services judiciaires.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Maître Mamadou Ismaël KONATE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2016-0711/P-RM DU 14 SEPTEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°09-037 du 19 novembre 2009 portant création de l'Inspection de l'Equipelement et des Transports ;

Vu le Décret n°09-634/P-RM du 30 novembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Equipelement et des Transports ;

Vu le Décret n°09-640/P-RM du 30 novembre 2009 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Equipelement et des Transports ;

Vu le Décret n° 01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1^{er} : Sont nommés à l'Inspection de l'Equipelement et des Transports en qualité de :

Inspecteur en Chef :

- Monsieur **Sina SANOGO**, N°Mle 448-99.M, Ingénieur des Constructions civiles ;

Inspecteur en Chef adjoint :

- Monsieur **Boubacar DIAKITE**, N°Mle 447-85.X, Ingénieur des Constructions civiles.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°10-218/P-RM du 13 avril 2010 portant nomination à l'Inspection du Ministère de l'Equipelement et des Transports, en ce qui concerne Madame **DIARRA Fatoumata Cheick KEITA**, N°Mle 379-75.K, Inspecteur des Services économiques, **Inspecteur en Chef adjoint**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 septembre 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Equipelement, des Transports et du Désenclavement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

ARRETES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

ARRETE N° 2016-0149/ MA – SG DU 22 FEVRIER 2016 PORTANT MISE EN PLACE DU COMITE NATIONAL DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE CONTRE LES MOUCHES DES FRUITS DE LA MANGUE (CNSL-MF) AU MALI

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est mis en place, auprès du ministre chargé de l'Agriculture, le Comité National de Surveillance et de Lutte contre les Mouches des Fruits de la Mangue (CNSL-MF).

ARTICLE 2 : Le Comité National de Surveillance et de Lutte contre les Mouches des fruits de la mangue (CNSL-MF) a pour mission de veiller à la mise en œuvre des stratégies de lutte contre les Mouches des fruits de la mangue dans les bassins de production et de servir de cadre de concertation pour les acteurs de la chaîne de valeur mangue.

A ce titre, il est chargé :

- d'animer le cadre national de concertation et de recherche de moyens ;
- de participer à la sécurisation des productions de mangue par la maîtrise des nuisibles d'importance économique ;
- d'améliorer la qualité des produits en respectant les normes phytosanitaires à la production et au conditionnement ;
- de mettre en conformité les petits producteurs qui fournissent plus de 65% de la production ;
- de participer à la formation des producteurs à la lutte intégrée contre les principaux prédateurs ;
- de participer à la sensibilisation des acteurs, des Autorités et du grand public sur les problèmes phytosanitaires rencontrés dans les vergers de manguiers ;
- de promouvoir les exportations agricoles au niveau régional et international ;
- de servir d'organe consultatif aux services techniques des différents ministères et des organisations impliqués dans la mise en œuvre des programmes et projets de développement de la culture de mangue ;
- de contribuer à la recherche de partenariat, d'appuis technique et financier.

ARTICLE 3 : Le Comité National de Surveillance et de Lutte contre les Mouches des Fruits de la Mangue est composé comme suit :

Président : Le représentant du ministre chargé de l'Agriculture

Membres :

- le représentant de l'Office de Protection des Végétaux ;
- le représentant du Centre National de Lutte contre le Criquet Pèlerin ;
- le représentant de la Direction Nationale de l'Agriculture ;
- le représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- le représentant de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur du Développement Rural ;
- le représentant de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments ;
- le représentant de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;
- le représentant de l'Institut d'Economie Rurale ;
- le représentant de l'Unité de Mise en Œuvre du Cadre Intégré ;
- le représentant du Programme Compétitivité et Diversification Agricoles ;
- le représentant de l'Interprofession filière mangue ;
- le représentant de l'Association de Consommateurs du Mali ;
- le représentant du Laboratoire Central Vétérinaire ;
- le représentant du Laboratoire National de la Santé.

ARTICLE 4 : Le Comité National de Surveillance et de Lutte contre les Mouches des Fruits de la Mangue se réunit une fois par trimestre et autant de fois que de besoin, sur convocation de son Président.

ARTICLE 5 : Le Comité National de Surveillance et de Lutte contre les Mouches des Fruits de la Mangue est représenté au niveau de chaque région productrice de mangues par un Comité Régional placé sous l'autorité du Gouverneur de Région.

ARTICLE 6 : Le Comité Régional de Surveillance et de Lutte contre les Mouches des Fruits de la Mangue est composé comme suit :

Président : Le Gouverneur de Région ou son représentant

Membres :

- le représentant du Service Régional de Protection des Végétaux ;
- le représentant de la Chambre Régionale de l'Agriculture ;
- le représentant de la Direction Régionale de l'Agriculture ;
- le représentant de la Direction Régionale du Commerce et de la Concurrence ;
- le représentant du Centre Régional de Recherche Agronomique ;
- le représentant des Organisations régionales des producteurs de mangue ;
- le représentant de la Coopérative des maraîchers et planteurs du Mali.

ARTICLE 7 : Le Comité National et les Comités Régionaux de Surveillance et de Lutte contre les Mouches des Fruits de la Mangue peuvent faire appel à toute personne en raison de sa compétence.

ARTICLE 8 : Le secrétariat du Comité national de Surveillance et de Lutte contre les Mouches des Fruits de la Mangue est assuré par la Direction de l'Office de protection des végétaux.

Le secrétariat des Comités régionaux de Surveillance et de Lutte contre les Mouches des Fruits de la Mangue est assuré par les Services Régionaux de Protection des Végétaux.

ARTICLE 9 : La liste nominative des membres du Comité National est fixée par décision du ministre chargé de l'Agriculture.

La liste nominative des membres des Comités Régionaux est fixée par décision des Gouverneurs des Régions.

ARTICLE 10 : Le Comité National de Surveillance et de Lutte contre les Mouches des Fruits de la Mangue élabore un règlement intérieur pour définir les règles de son fonctionnement.

Le règlement intérieur élaboré par le Comité National de Surveillance et de Lutte contre les Mouches des Fruits de la Mangue s'applique aux Comités Régionaux.

ARTICLE 11 : Les charges de fonctionnement du Comité national et des Comités régionaux sont assurées par le budget national.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 février 2016

**Le ministre,
Kassoum DENON**

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**ARRETE N°2016-0285/MEN-SG DU 01 MARS 2016
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DIVISION A LA DIRECTION NATIONALE DE
L'ENSEIGNEMENT NORMAL**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **M'Bè TRAORE**, N°Mle 473.77-M, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de Classe Exceptionnelle, 3^{ème} Echelon, marié 07 enfants, est nommé **Chef de la Division Etudes et Ressources Pédagogiques** à la Direction Nationale de l'Enseignement Normal.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les frais de voyage de l'intéressé ainsi que les membres de sa famille légalement à charge sont imputés au Budget National.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge partiellement les dispositions de l'Arrêté n°2015-0563/MEN-SG du 1^{er} avril 2015 en ce qui concerne la nomination de **Monsieur Hamidou NAPARE, N°Mle 991-40-F**, Attaché de Recherche en qualité de **Chef de la Division Etudes et Ressources Pédagogiques** à la Direction Nationale de l'Enseignement Normal sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 01 mars 2016

Le ministre,
Kénékouo dit Barthélemy TOGO

ARRETE N°2016-0287/MEN-SG DU 01 MARS 2016 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT A LA DIRECTION NATIONALE DE L'EDUCATION NON FORMELLE ET DES LANGUES NATIONALES

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Fadiala KAMISSOKO, N°Mle 473.21-Z**, Chargé de Recherche de Classe Exceptionnelle 2^{ème} Echelon est nommé **Directeur Adjoint** à la Direction Nationale de L'Education Non Formelle et des Langues Nationales.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur National, le Directeur Adjoint exerce les attributions suivantes :

- l'élaboration et le suivi des objectifs quantifiés ;
- le suivi du personnel ;
- le maintien de la discipline du travail au sein du service ;
- la coordination, la planification et l'évaluation des programmes ;
- l'élaboration des rapports d'activités du service ;
- le suivi et l'exécution des directives du Directeur National.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles des Arrêtés n°2011-4391/MEALN-SG du 3 novembre 2011 en ce qui concerne la nomination de Madame **Korotoumou COULIBALY N°Mle 397.03-D**, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire en qualité de **Directrice Adjointe** à la Direction Nationale de l'Education Non Formelle et des Langues Nationales sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 01 mars 2016

Le ministre,
Kénékouo dit Barthélemy TOGO

**MINISTERE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE**

ARRETE N° 2016-0057/ MCI-SG DU 28 JANVIER 2016 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR DRAMANE TOURE, EN QUALITE DE COURTIER

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur **Dramane TOURE**, domicilié à Kati, Coco Plateau Rue 204, Porte 18 chez lui-même, est agréé en qualité de Courtier.

ARTICLE 2 : Avant tout début d'exercice, Monsieur **Dramane TOURE** est tenu de satisfaire aux conditions suivantes :

- se faire inscrire au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;
- payer la patente de l'année en cours;
- avoir un Numéro d'Immatriculation Nationale (NINA) ;
- justifier d'un local professionnel à une adresse précise à Kati ;
- obtenir la carte professionnelle de Courtier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 janvier 2016

Le ministre,
Abdel Karim KONATE

ARRETE N° 2016-0099/MCI-SG DU 10 FEVRIER 2016 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA CELLULE D'APPUI A L'AMENAGEMENT ET A LA GESTION DES MARCHES

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n° 04-2148/MIC-SG du 26 octobre 2004 portant nomination de **Monsieur Adama Moussa GUINDO, N° Mle 395-02-C**, Professeur d'Enseignement Secondaire en qualité de Chef de la Cellule d'Appui à l'Aménagement et à la Gestion des Marchés.

ARTICLE 2 : **Monsieur Youssouf COULIBALY, N° Mle 329-15-S**, Professeur d'Enseignement Fondamental, 3^{ème} Classe, 6^{ème} Echelon, est nommé Chef de la Cellule d'Appui à l'Aménagement et à la Gestion des Marchés.

ARTICLE 3 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 janvier 2016

Le ministre,
Abdel Karim KONATE

ARRETE N°2016/0138 /MCI-SG DU 18 FEVRIER 2016 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL ADJOINT AU CENTRE DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR L'INDUSTRIE TEXTILE (CERFITEX)

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : **Monsieur Lansina TOGOLA**, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire Général, N° Mle 732-00K est nommé Directeur Général Adjoint du Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie Textile (CERFITEX).

Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge les dispositions de l'Arrêté N°3060/MIIC - SG du 21 septembre 2010 portant nomination de **Monsieur N'Yénigué Simon KOITA**, N° Mle 929.33-Y en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie Textile (CERFITEX).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 février 2016

Le Ministre,
Abdel Karim KONATE

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DU SECTEUR PRIVE

ARRETE N° 2016-0110/MPISP-SG DU 12 FEVRIER 2016 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE TRAITEMENT ET DE CONDITIONNEMENT D'EAU DE FORAGE DE LA SOCIETE « MOROKADI » SARL A SANANKOROBA , CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DU SECTEUR PRIVE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de traitement et de conditionnement d'eau de forage sise à Sanankoroba, Cercle de Kati, de la **Société « MOROKADI » SARL** ayant son siège social à Sogoniko commercial, à côté de la représentation du Port Autonome d'Abidjan, BP.2583, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La **Société « MOROKADI » SARL** bénéficiaire, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la minoterie susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant la durée de la phase de la réalisation du projet fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie et des Finances est annexée au présent arrêté. Les pièces de rechange sont admises en franchise des droits et taxes à l'importation dans une proportion de 10% de la valeur d'acquisition des biens d'équipement ;
- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à trois (3) ans, de la taxe sur la valeur ajoutée facturée par les fournisseurs locaux de biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du programme agréé ;
- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à trois (03) ans, de la retenue IBIC (Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux) et de la retenue TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) sur toutes prestations d'assistance technique et de consultance ;
- réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt sur les sociétés (IBIC-IS) à 25% sur sept (7) ans non renouvelables ;
- exonération de l'impôt minimum forfaitaire pour tout exercice déficitaire pendant les cinq(05) premières années d'exploitation.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La **Société « MOROKADI » SARL** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent vingt un millions neuf cent vingt trois mille (121 923000)F CFA hors taxes et hors besoins en fonds de roulement se décomposant comme suit :

- * frais d'établissement.....1 000 000 F CFA
- * aménagements-installations.....6 000 000 F CFA
- * génie civil.....42 250 000 F CFA
- * équipements.....69 673 000 F CFA
- * matériel et mobilier de bureau3 000 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale de l'Industrie sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt un (21) emplois permanents;
- offrir à la clientèle de l'eau potable de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale de l'Industrie, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes et à la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant l'implantation et l'exploitation des entreprises au Mali dans le domaine concerné.

ARTICLE 5 : La Société « MOROKADI »SARL est tenue de soumettre l'eau au contrôle des services compétents en la matière avant sa mise en vente sur le marché.

ARTICLE 6 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « MOROKADI » SARL est tenue de soumettre son projet à une étude d'impact environnemental et social sous peine de nullité de l'agrément conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 février 2016

**Le ministre,
Konimba SIDIBE**

ANNEXE A L'ARRETE N°2016-0110/ MPISP-SG DU Portant agrément au Code des Investissements de l'unité de traitement et de conditionnement d'eau de forage de la Société « MOROKADI » SARL à Sanankoroba , Cercle de Kati.

Liste des équipements à importer

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Réservoir de matières premières	U	2
2	Pompe d'eau non traitée	U	1
3	Multi filtre moyen	U	1
4	Filtre précision	U	1
5	Filtre de carbone actif	U	1
6	RO système	U	1
7	Pompe de DOYING	U	1
8	Générateur Ozone	U	1
9	Appareil de lavage	U	1
10	Machine de remplissage	U	1
11	Capsuleuse	U	1
12	Tunnel d'étiquetage semi-auto avec générateur de vapeur	U	1
13	Imprimante à jet d'encre	U	1
14	Tuyau et valves	U	1
15	Machine de soufflement de bouteilles	U	1
16	Compresseur d'air	U	1
17	Moule de bouteille 250 ml	U	1
18	Moule de bouteille 500 ml	U	1
19	Moule de bouteille 1500 ml	U	1
20	Appareil d'emballage de rétrécissement de bouteille avec le tunnel	U	1
21	Machine à emballer de l'eau de sachet	U	1

ARRETE N° 2016-0111/MPISP-SG DU PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION DE L'UNITE DE PRODUCTION ET DE RAFFINAGE D'HUILES ALIMENTAIRES DE LA « COMPAGNIE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE », « C.I.CO INDUSTRIE SA » A BANANKORO, CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT ET DU SECTEUR PRIVE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le projet d'extension de l'unité de production et de raffinage d'huiles alimentaires à Banankoro, Cercle de Kati, de la « **COMPAGNIE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE** », « **C.I.CO INDUSTRIE SA** » ayant son siège social à Kalabancoura, rue 200, porte 1003, Bamako, est agréé au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La « **C.I.CO INDUSTRIE SA** » bénéficie, dans le cadre de la réalisation du projet d'extension susvisé des avantages ci-après :

- exonération, pendant la durée de la phase de la réalisation du projet fixée à deux (02) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie et des Finances est annexée au présent arrêté. Les pièces de rechange sont admises en franchise des droits et taxes à l'importation dans une proportion de 10% de la valeur d'acquisition des biens d'équipement ;
- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à deux (02) ans, de la taxe sur la valeur ajoutée facturée par les fournisseurs locaux de biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du programme agréé ;
- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à deux (02) ans, de la retenue IBIC et de la retenue TVA sur toutes les prestations d'assistance technique et de consultance.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La « **C.I.CO INDUSTRIE SA** » s'engage à :

- réaliser, dans un délai de deux (02) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatre cent un millions quatre cent soixante sept mille (401 467 000) francs CFA hors taxes et hors besoins en fonds de roulement se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	1 000 000 F CFA
* génie civil	301 741 000 F CFA
* équipements	93 726 000 F CFA
* mobilier et matériel de bureau	5 000 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale de l'Industrie sur l'état d'exécution du projet ;
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- créer douze (12) nouveaux emplois permanents ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'extension à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale de l'Industrie, à la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant l'implantation et l'exploitation des entreprises au Mali dans le domaine concerné.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la « **C.I.CO INDUSTRIE SA** » est tenue de soumettre son projet à une notice d'impact environnemental et social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 février 2016

Le ministre,
Konimba SIDIBE

ANNEXE A L'ARRETE N°2016-0111/ MPISP-SG DU 12 février 2016 Portant agrément au Code des Investissements du projet d'extension de l'unité de production et de raffinage d'huiles alimentaires de la « COMPAGNIE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE », « C.I.CO INDUSTRIE SA » à Banankoro, Cercle de Kati.

Liste des équipements à importer

N/N	Désignation	Unité	Quantité
1	Presse à huile double chambre MIT-75	U	3
2	Plaque	U	1
3	Filtre presse avec accessoires	U	1
4	Neutralisateur	U	1
5	Réservoir de stockage de savon	U	1
6	Réservoir de dissolution caustique	U	1
7	Réservoir de carburation	U	1
8	Réservoir de stockage pour le raffinage d'huile	U	1
9	Pompe à eau	U	2
10	Pompe à huile	U	2
11	Pompe à la soude caustique	U	1
12	Chaudron de saponification	U	4
13	Pompe à savon de haute température et de haute pression	U	3
14	Tube sans soudure (76 x3.5), (57 x3.5), etc	U	50
15	Soupape 76, 48, etc.	U	50
16	Réservoir de mélange d'ingrédients	U	2
17	Echangeur de chaleur	U	1
18	Sécheur à pulvérisation vide	U	1
19	Séparateur fin	U	2
20	Condensateur barométrique	U	1
21	Machine de découpage	U	1
22	Convoyeur	U	4
23	Pompe vide	U	1
24	Support d'équipement	U	1
25	Boîte de distribution	U	1

ARRETE N° 2016-0112/MPISP-SG DU 12 FEVRIER 2016 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION DE CONCENTRE DE TOMATE DE LA SOCIETE « SONAK-SARL A KOUNKODJAN, COMMUNE RURALE DE MOUNTOUGOULA, CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT ET DU SECTEUR PRIVE,

ARRETE :

ARTICLE 1er. L'unité de production de concentré de tomate à Kounkodjan, Commune rurale de Mountougoula, Cercle de Kati, de la Société « **SONAK-SARL** » ayant son siège social à Badalabougou, rue 108, porte 60, Bamako, est agréée au « **Régime A** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2.- La Société « **SONAK-SARL** » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant la durée de la phase de réalisation du projet fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie et des Finances est annexée au présent arrêté. Les pièces de rechange sont admises en franchise des droits et taxes à l'importation dans une proportion de 10% de la valeur d'acquisition des biens d'équipement ;

- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à trois (3) ans, de la taxe sur la valeur ajoutée facturée par les fournisseurs locaux de biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du programme agréé;

- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à trois (3) ans, de la retenue IBIC (Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux) et de la retenue TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) sur toutes prestations d'assistance technique et de consultance ;

- réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt sur les sociétés (IBIC-IS) à 25% sur sept (7) ans non renouvelables;

- exonération de l'impôt minimum forfaitaire pour tout exercice déficitaire pendant les cinq (5) premières années d'exploitation ;

- réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt sur les sociétés IBIC-IS à 25% sur trois (3) ans supplémentaires en tant qu'entreprise valorisant les matières 1ère locales.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « **SONAK-SARL** » s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cinquante trois millions (53 000 000) de F CFA hors taxes et hors besoin en fonds de roulement se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	6 050 000 F CFA
* aménagement-installations.....	3 600 000 F CFA
* équipements de production.....	23 100 000 F CFA
* matériel roulant.....	18 800 000 F CFA
* mobilier de bureau.....	1 450 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale de l'Industrie sur l'état d'exécution du projet ;
 - créer vingt quatre (24) emplois permanents ;
 - offrir à la clientèle des produits de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale de l'Industrie, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes et à la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
 - se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant l'implantation et l'exploitation des entreprises au Mali dans le domaine concerné.

ARTICLE 5 : La Société « SONAK-SARL » s'engage à tenir une comptabilité séparée pour son unité de production de tomates par rapport à ses autres activités.

ARTICLE 6 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « SONAK-SARL » est tenue de soumettre son projet à une étude d'impact environnemental et social sous peine de nullité de l'agrément conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 février 2016

**Le ministre,
 Konimba SIDIBE**

ANNEXE A L'ARRETE N°2016-0112/ MPISP-SG DU 12 février 2016 Portant agrément au Code des Investissements de l'unité de production de concentré de tomate de la Société « SONAK-SARL à Kounkodjan, Commune rurale de Mountougoula, Cercle de Kati.

LISTE DES EQUIPEMENTS A IMPORTER

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Convoyeur (dimension : 2 200 x 1100x 1800mm (LxlxH), puissance :1, 5Kw	U	01
2	Laveuse automatique (dimension :2 500 x 1300x 1600 mm (L x l x H), puissance :1, 5Kw	U	01
3	Machine pour l'inspection et le nettoyage des fruits	U	01
4	Petit broyeur de tomate (capacité : 300 kg/h)	U	01
5	Double batteur (dimension :1 235 x 1220 x 1400 mm puissance :1, 5Kw	U	01
6	Concentrateur sous vide à circulation forcée (Puissance 65 kW, Evaporation : 30 kg/h)	U	01
	Cuve de malaxage multifonction 200 l, acier inoxydable	U	01
7	Stérilisateur UHT	U	01
8	Remplisseuse pour bouteilles :bocaux de verre	U	01
9	Bouchonneuse automatique	U	01
10	Imprimante à jet d'encre pour étiquettes	U	01

ARRETE N°2016-0227MPISP-SG DU 24 FEVRIER 2016 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU RESEAU DE DISTRIBUTION, DE COUPE ET DE CHARCUTERIE DE LA VIANDE, DU POISSON ET DE LA VOLAILLE DE LA SOCIETE « LAHAM INDUSTRIES SERVICES S.A » A BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT ET DU SECTEUR PRIVE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le réseau de distribution, de coupe et de charcuterie de la viande, du poisson et de la volaille sis dans la zone industrielle de Sotuba, Bamako, de la Société « **LAHAM INDUSTRIES SERVICES S.A** » ayant son siège social à Kayes, est agréé au « **Régime C** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **LAHAM INDUSTRIES SERVICES S.A** » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du réseau susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant la durée de la réalisation du projet fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les machines, outillages et leurs pièces de rechange qui sont destinés de manière spécifique à la réalisation du programme agréé. Les pièces de rechange sont admises en franchise des droits et taxes à l'importation dans une proportion de 10% de la valeur d'acquisition des biens d'importation ;
- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à trois (3) ans, de la taxe sur la valeur ajoutée facturée par les fournisseurs locaux de biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du programme agréé ;
- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à trois (03) ans, de la retenue IBIC (Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux) et de la retenue TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) sur toutes prestations d'assistance technique et de consultance ;
- réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt sur les sociétés (IBIC-IS) à 25% sur quinze (15) ans non renouvelables ;
- exonération de l'impôt minimum forfaitaire pour tout exercice déficitaire pendant les dix (10) premières années d'exploitation ;
- réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt sur les sociétés (IBIC-IS) à 25% sur un (1) an supplémentaire en tant qu'entreprise installée dans une zone industrielle ;
- réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt sur les sociétés (IBIC-IS) à 25% sur trois (03) ans supplémentaires (en tant qu'entreprise valorisant des matières premières locales).

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « **LAHAM INDUSTRIES SERVICES S.A** » s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à un milliard quatre vingt douze millions six cent soixante cinq mille (1.092.665.000) FCFA hors taxes et hors besoins en fonds de roulement se décomposant comme suit :

- frais d'établissement	83 000 000 F CFA
- aménagements et installations	73 861 000 F CFA
- équipements	661 736 000 F CFA
- matériel roulant	259 618 000 F CFA
- matériel et mobilier de bureau	14 450 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer quatre vingt trois (83) emplois permanents;
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du réseau à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale de l'Industrie, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes et à la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur mise en vente sur le marché ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **LAHAM INDUSTRIES SERVICES S.A** » est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 février 2016

**Le ministre,
Konimba SIDIBE**

ANNEXE A L'ARRETE N°2016-0227/MPISP-SG DU 24 FEVRIER 2016 Portant agrément au Code des Investissements du réseau de distribution, de coupe et de charcuterie de la viande, du poisson et de la volaille de la Société « LAHAM INDUSTRIES SERVICES S.A » à Bamako.

Liste des équipements

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE
Equipements pour la charcuterie crue et cuite			
1	Hachoir Dadaux TX114ML	U	1
2	Mélangeur Dadaux PB200	U	1
3	Poussoir Dadaux PHX40	U	2
4	Poussoir Dadaux Torsado	U	1
5	Clipeuse clipack 1AC16	U	1
6	Cutter Dadaux 45V	U	1
7	Formeuse à Hamburger automatique F3000 ABM	U	1
8	Formeuse à boulettes ABM	U	1
9	Marmite cuiseur électrique INOX Atlas 304 l	U	2
10	Machine à brochettes Dadaux MAB10	U	1
11	Trancheur MAJORSLICE 350 AUTO EXT	U	1
12	Table de travail INOX AISI 304	U	3
13	Table de poussage INOX AISI 304	U	2
14	Rayonnage Alu avec clayettes polypropylène	U	6
15	Bac plastique PEHD emboitable gerbable 35 l	U	10
16	Bac plastique PEHD emboitable gerbable 50 l	U	10
17	Bac plastique PEHD emboitable gerbable - ajourées 50 l	U	10
18	Bascule aeriene BA avec indicateur inox	U	1
19	Crochet charcutier avec indicateur inox	U	1
20	Bascule 150KG/ tout inox avec indicateur inox	U	2
21	Groupe de balance d'étiquetage (plateforme 30 kg inox, indicateur inox IP68, imprimante thermique pour étiquette)	U	1
22	Balance de précision 6kg/0,2g	U	1
23	Balance 15kg/2g	U	1
Equipements pour la salle de découpe			
24	Scie à Os Dadaux SX400 avec plateau coulissant	U	1
25	Lames de recharge Inox trempée 3150	U	2
26	Machines sous-vide Marlin 52 Henkelman pompe Busch capacité 63m3/h	U	2
27	Option imprimante thermique ZEBRA	U	2
28	Dérouleur de film étirable de table ORA 2600	U	1
29	Table de découpe face à face INOX AISI 304	U	2
30	Table de découpe centrale INOX AISI 304	U	1
Equipements d'hygiène et nettoyage			
31	Plonge INOX 2 bacs + égouttoir INOX AISI 304	U	1
32	Plonge INOX 1 bac + égouttoir INOX AISI 304	U	1
33	Douchette eau chaude/eau froide ol de cygne	U	2
34	Lave mains INOX AISI 304 Cuv ronde	U	6
35	Distributeur de savon mural capacité 1 L	U	6
36	Distributeur d'essuie-mains central	U	6
37	Poubelle ciseau tout INOX 600 mm	U	7
38	Centrale de nettoyage carenée 1 produit	U	3
39	Tuyau de lavage supplémentaire	U	1
40	Brosse pour hachoir 9x48 cm	U	1
41	Brosse type papillon 18,5 cm	U	9
42	Brosse manche court 24 cm	U	9
43	Lave-pont 30 cm	U	3
44	Exterminateur d'insectes INOX à néon	U	4
45	Tube de recharge T20W	U	4
46	Armoire de stérilisation pour 30 couteaux	U	1
47	Armoire de stérilisation pour 10 couteaux	U	1

48	Kit de traitement de l'eau	U	1
Coutellerie et Accessoires			
49	Scie circulaire électrique Industrade	U	1
50	Lames de recharge diamètre 180	U	2
51	Affuteuse repasseuse électrique	U	1
52	Affuteuse manuelle Sharp'easy	U	3
53	Scie manuelle 25 pouces inox DE635	U	4
54	Lame de recharge 25 pouces	U	10
55	Couteau à désosser lame de 15 cm - lame courbe semi-flexible	U	10
56	Couteau à désosser lame de 15 cm - lame courbe rigide inox	U	10
57	Couteau à Parer lame de 25 cm	U	10
58	Couteau à découper lame de 32 cm	U	10
59	Gant de protection Inox maille taille XL	U	5
60	Gant de protection Inox maille taille XXL	U	5
61	Tablier de protection cotte de maille inox	U	10
62	Housse PVC pour tablier cotte de maille	U	20
63	Tablier nitrile blanc attaches croisées	U	20
Equipements de conservation (chambres froides)			
64	Chambre froide positive 1 (10x10x2,7)	U	1
65	Chambre froide positive 2 (10x3x2,7)	U	1
66	Chambre froide négative (10x3x2,7)	U	1
Equipements de transport			
67	Fourgon frigo 3,5 T	U	3
68	Camion Frigo Semi-remorque	U	1
Equipement Show-room			
69	Table de découpe adossée 2200x700	U	1
70	ENSEMBLE VITRINES REFRIGERES TRADI ET LS avec COMPTOIR - froid ventilé avec groupes tropicalisés et réserves réfrigérées - banc exposition tout inox - vitrine tradiglaces bombées relevables L2610xP1144xH1243 vitrine LS glaces basses L1047xP1144xH900 module caisse avec tiroir L626xP116xH870 dégivrage automatique	U	1
71	Balance GP1AP (tickets et étiquette)	U	1
72	Trancheur DADAUX GRAVINOX 350	U	1
Kit boucherie			
73	Comptoir réfrigéré tropicalisé 1, 30m + caisse	U	1
74	Billot inox /PE 600 X 600	U	1
75	Balance poids/prix 30kg tickets et étiquette	U	1
76	Trancheur à Jambon GRAVINOX 350	U	1
77	Plonge inox 1 bac + égouttoir 600x500	U	1
78	Douchette col de cygne	U	1
79	Distributeur de savon mural capacité 1 L	U	1
80	Distributeur d'essuie-mains central	U	1
81	Poubelle ciseau tout INOX 600 mm	U	1
82	Destructeur insectes à néon	U	1
83	Lampe de rechange T20W	U	2
87	Armoire stérilisation 10 couteaux	U	1
88	Brosse tonneau 18,5 cm	U	2
89	Brosse manche court	U	1
90	Brosse lave pont 30 cm	U	1
91	Gant protection maille inox XL ou XXL	U	1
92	Tablier de protection cotte maille inox	U	1
93	Housse PVC Blanc pour tablier côte maille	U	2
94	Tablier nitrile blanc attaches croisées	U	1
95	Affuteuse manuelle Sharp'easy	U	1
96	Scie manuelle 25 pouces inox DE635	U	1
97	Lame de recharge 25 pouces	U	3

ARRETE N° 2016-0236/MPISP-SG DU 24 FEVRIER 2016 PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE N°2012-2028/MCMI-SG DU 18 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU COMPLEXE TOURISTIQUE DENOMME « BROADWAY CAFE » DE LA SOCIETE « « BROADWAY CAFE » -SARL » A BADALABOUGOU (BAMAKO).

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT ET DU SECTEUR PRIVE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 4, alinéa 1 de l'Arrêté n°2012-2028/MCMI-SG du 18 juillet 2012 portant agrément au Code des Investissements du complexe touristique dénommé « BROADWAY CAFE » de la Société « BROADWAY CAFE » -SARL » à Badalabougou (Bamako), sont prorogées d'un (1) an à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Société « BROADWAY CAFE » -SARL » s'engage à :

- réaliser, dans un délai d'un (1) an à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement restant évalué à huit cent soixante dix huit millions huit cent quatre vingt quatre mille (878 884 000) francs CFA ;
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale de l'Industrie sur l'état d'exécution du projet ;
- créer vingt trois (23) emplois permanents ;
- offrir à la clientèle des services de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du complexe touristique à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale de l'Industrie, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes et à la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant l'implantation et l'exploitation des entreprises au Mali dans le domaine concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 février 2016

**Le ministre,
Konimba SIDIBE**

ARRETE N°2016-0261/MPISP-SG DU 26 FEVRIER 2016 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA BOULANGERIE MODERNE DE LA SOCIETE « MAGELLAN SERVICES SARL » A MORIBABOUGOU EXTENSION, CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT ET DU SECTEUR PRIVE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : La boulangerie moderne sise à Moribabougou Extension, Cercle de Kati, de la Société « MAGELLAN SERVICES SARL » ayant son siège social à Hamdallaye marché, rue 42, Immeuble SANOGO, Bamako, Tél : 66 73 29 42, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « MAGELLAN SERVICES SARL » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la boulangerie susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant la durée de la phase de la réalisation du projet fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie et des Finances est annexée au présent arrêté. Les pièces de rechange sont admises en franchise des droits et taxes à l'importation dans une proportion de 10% de la valeur d'acquisition des biens d'équipement ;
- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à trois (3) ans, de la taxe sur la valeur ajoutée facturée par les fournisseurs locaux de biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du programme agréé ;
- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée trois (03) ans, de la retenue IBIC (Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux) et de la retenue TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) sur toutes prestations d'assistance technique et de consultance ;
- réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt sur
- les sociétés (IBIC-IS) à 25% sur sept (07) ans non renouvelables ;
- exonération de l'impôt minimum forfaitaire pour tout exercice déficitaire pendant les cinq (05) premières années d'exploitation.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « MAGELLAN SERVICES SARL » s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante trois millions sept cent soixante onze mille (63 771 000) francs CFA hors taxes et hors besoins en fonds de roulement se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....554 000 F CFA
- terrain.....500 000 F CFA
- génie civil.....19 600 000 F CFA
- équipements de production.....40 117 000 F CFA
- matériel roulant.....2 000 000 F CFA
- matériel et mobilier de bureau.....1 000 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale de l'Industrie sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix huit (18) emplois permanents ;

- offrir à la clientèle du pain de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale de l'Industrie, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes, à la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances et à l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant l'implantation et l'exploitation des entreprises au Mali dans le domaine concerné.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la **Société « MAGELLAN SERVICES SARL »** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 février 2016

Le ministre,
Konimba SIDIBE

ANNEXE A L'ARRETE N°2016- 0261/ MPISP - SG DU 26 FEVRIER 2016 Portant agrément au Code des Investissements de la boulangerie moderne de la Société « MAGELLAN SERVICES SARL » à Moribabougou Extension, Cercle de Kati.

LISTE DES EQUIPEMENTS A IMPORTER

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Four à soles fixes BONGARD CERVAP COMPACT 800-4-143	U	1
2	Brûleur mazout	U	1
3	Pétrin BONGARD SPIRAL 200 M Grille avec accessoires	U	1
4	Diviseuse manuelle 20 divisions 20x550 GR sur pied J/BACH	U	1
5	Façonneuse BONGARD MAJOR MANU	U	1
6	Pied avec roulettes	U	1
7	Groupe électrogène 20KVA insonorisé	U	1

**MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE, DE LA JEUNESSE ET DE
LA CONSTRUCTION CITOYENNE**

**ARRETE N° 2016-0207/MEFPJCC-SG DU 23
FEVRIER 2016 PORTANT NOMINATION DU
DIRECTEUR REGIONAL DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE DE MOPTI**

**LE MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE, DE LA JEUNESSE ET DE LA CONSTRUCTION
CITOYENNE,**

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Madame **Hadiaratou BA**, N° MLE 942-79 A, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de 3^{ème} classe, 7^{ème} échelon, est nommée Directrice régionale de l'Emploi et de la Formation professionnelle de Mopti.

ARTICLE 2 : L'intéressée bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge l'Arrêté n° 2014-2144/MEFP-SG du 7 août 2014 portant nomination de Directeurs régionaux, en ce qui concerne Monsieur **Hamara SIDIBE**, N° MLE 0119.575-F, en qualité de Directeur régional de l'Emploi et de la Formation professionnelle de Mopti, et qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 février 2016

**Le ministre,
Mahamane BABY**

**MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE**

**ARRETE N° 2016-0127/MSHP-SG DU 16 FEVRIER
2016 PORTANT OCTROI DE LICENCE
D'EXPLOITATION D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est accordé à **Madame Aïssata CAMARA**, docteur en Pharmacie, la licence d'exploitation d'une officine de pharmacie dénommée « **OFFICINE MAMOUPHARM** » sise à Niamakoro Chébourgouni entre le Marché et l'Axe des 30 mètres, dans la Commune VI du District de Bamako.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment les législations du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : L'exploitation doit informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Directeur de la Pharmacie et du Médicament, le président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, le Directeur Régional de la Santé du District de Bamako et le Médecin-Chef du Centre de Santé de Référence de la Commune VI du District de Bamako de la date du début effectif de l'exploitation de son établissement.

ARTICLE 5 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction de la Pharmacie et du Médicament, le Laboratoire de la Santé et Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du Mali.

ARTICLE 6- Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 février 2016

**Le ministre,
Mme Togo Marie Madeliene TOGO**

**ARRETE N° 2016 -0141/MSHP-SG DU 18 FEVRIER
2016 PORTANT OCTROI DE LICENCE
D'EXPLOITATION D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est accordé à **Monsieur Amadou Yaya GUINDO**, docteur en Pharmacie, la licence d'exploitation d'une officine de pharmacie dénommée « **OFFICINE FOLONA** » sise à Kadiolo, Cercle de Kadiolo, Région de Sikasso.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment les législations du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : L'exploitation doit informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, le Directeur de la Pharmacie et du Médicament, le président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, le Directeur Régional de la Santé de Sikasso et le Médecin-Chef du Centre de Santé de Référence de la de Kadiolo de la date du début effectif de l'exploitation de son établissement.

ARTICLE 5 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction de la Pharmacie et du Médicament, le Laboratoire de la Santé et Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du Mali.

ARTICLE 6- : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Bamako, le 18 février 2016

**Le ministre,
Mme Togo Marie Madeliene TOGO**

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION
PUBLIQUE**

ARRETE N°2016-0264/MTFP-SG DU 26 FEVRIER 2016 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES FINANCES ET DU MATERIEL ADJOINT DU MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **ADAMA SANOGO** N°Mle 0109166 C, Inspecteur des Finances, 3^{ème} classe, 5^{ème} échelon est nommé Directeur des Finances et du Matériel Adjoint du Ministère du Travail et de la Fonction Publique.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur des Finances et du Matériel, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- Suivi de l'exécution des instructions reçues du Ministre et du Secrétaire Général ;
- Suivi de l'application des dispositions réglementaires en vigueur ;
- Organisation et coordination du travail au niveau de la Direction des Finances et du Matériel ;
- Coordination des travaux des divisions et instruction de leurs dossiers ;
- Elaboration des rapports d'activités de la Direction des Finances et du Matériel.

ARTICLE 3 : l'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent Arrêté qui abroge les dispositions de l'Arrêté N°2012-1826/MFPGRAP-SG du 03 juillet 2012 portant nomination d'un Directeur des Finances et du Matériel Adjoint à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Fonction Publique, de la Gouvernance et des Reformes Administratives et Politiques, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 février 2016

**Le ministre,
Madame DIARRA Raky TALLA**

ARRETE N°2016-0265/MTFP-SG 26 FEVRIER 2016 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **ALOU COULIBALY** N°Mle 0110 638 A, Inspecteur des Finances, 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon est nommé Chef de la Division des Finances à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère du Travail et de la Fonction Publique.

L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : le présent Arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 février 2016

**Le ministre,
Madame DIARRA Raky TALLA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0780/G-DB en date du 23 août 2016, il a été créé une association dénommée : Mouvement Patriotique pour le Réveil de la Conscience Jeune et l'Emergence du Mali, en abrégé : (MPRCJEM).

But : Favoriser la création d'emplois pour les jeunes, etc.

Siège Social : Bamako-Coura, Rue 352, Porte 304

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Abdou Salam Drabo KEITA**Vice-présidente** : Kadiatou CAMARA**Secrétaire général** : Mamadou Albert TRAORE**Secrétaire général adjoint** : Mohamed NIAMBELE**Secrétaire administratif** : Adama Faya CAMARA**Secrétaire administratif adjoint** : Nènè TRAORE**Trésorier général** : Sidi NAMASSOKO**Trésorière générale adjointe** : Fanta TOURE**Secrétaire aux relations extérieures** : Oumar TOURE**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Amadou KONATE**Secrétaire à la mobilisation** : Karamoko DIALLO**Secrétaire à la mobilisation adjointe** : Fatoumata DIALLO**Secrétaire à l'environnement** : Adama Souleymane KEITA**Secrétaire à l'environnement adjointe** : Coumba TRAORE**Secrétaire à l'organisation** : Moussa KEÏTA**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Fanta CAMARA**Secrétaire à l'information** : Amadou Apho DIARRA**Secrétaire à l'information adjoint** : Karim BAH**Secrétaire à la formation et au renforcement des capacités** : Almamy SYLLA**Secrétaire à la formation et au renforcement des capacités adjoint** : Mamoutou TRAORE**Secrétaire à la jeunesse** : Samba SALL**Secrétaire à la jeunesse adjoint** : Alou DIARRA**Secrétaire au Genre** : Maïmouna DIALLO**Secrétaire au Genre adjointe** : Mah DIALLO**Secrétaire aux affaires sociales** : Djénèba KONE**Secrétaire aux affaires sociales adjointe** : Kadiatou DIARRA**Secrétaire aux sports** : Amadou KEÏTA**Secrétaire aux sports adjoint** : Dramane SAMAKE**Secrétaire à la santé** : Mady DIANE**Secrétaire à la santé adjointe** : Mariam DIARRA**Secrétaire à l'éducation** : Alou Badra SAMAKE**Secrétaire à l'éducation adjoint** : Souleymane COULIBALY**Commissaire aux comptes** : Mariam DIALLO**Commissaire aux comptes adjoint** : Souleymane DIARRA**Secrétaire aux conflits** : Baba KANE**Secrétaire aux conflits adjoint** : Abdramane DIALLO

Suivant récépissé n°0426/G-DB en date du 02 mai 2016, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Sira», (Commune rurale de Mafouné ; Cercle de Touminian), en abrégé : (A.R.S).

But : Promouvoir la solidarité entre les ressortissants et sympathisants de Sira pour assurer la cohésion sociale gage de développement durable, etc.

Siège Social : l'Ex-Base "A" en face de la Mosquée.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Mazo Hervé DACKOOU**Vice-président** : Sète David KEITA**Secrétaire général** : Zavier DACKOOU**Secrétaire général adjoint** : Missac Joël KEITA**Trésorier général** : Amos KEITA**Trésorière générale adjointe** : Tréhan Cécile KEITA**Secrétaire aux comptes** : Elisabeth DEMBELE**Secrétaire à l'organisation** : Nathalie KEITA**Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint** : Ecclésiaste KEITA**Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint** : Jean KEITA**Secrétaire à l'information** : Moïse KEITA

Secrétaire à l'information adjoint : Oussé Bernard KEITA

Secrétaire au développement : Xavier KEITA

Secrétaire aux sports, arts et cultures : Sonou KEITA

Secrétaire aux relations extérieures : Issaka KEITA

Secrétaire à la formation : Julienne DEMBELE

Commissaire aux conflits : Ezékiel KEITA

Suivant récépissé n°0611/G-DB en date du 27 juin 2016, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement Intégré de Magnambougou Secteur 6 », en abrégé : (ADIM S6).

But : Créer un cadre de vie assaini, prospère et convivial pour ses membres ; dégager une plate-forme d'actions dans le quartier en matière de développement, etc.

Siège Social : Magnambougou-Projet, Rue 411, Porte 397.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président actif : Kalifa SANOGO

Secrétaire administratif : Aliou TRAORE

Secrétaire au développement : Alassane SISSOKO

Secrétaire à l'organisation : Idrissa SY SAVANE

Secrétaire aux relations extérieures : Hamed SIDIBE

Secrétaire aux conflits : Idrissa BAGAYOKO

Trésorier général : Aly KEMESSO

Suivant récépissé n°139/MATD-DGAT en date du 13 juillet 2015, il a été créé une association dénommée :

«Union des Etudiants Maliens de l'Extérieur, en abrégé : (UEMEX).

But : Revendiquer et de préserver les droits de tous les étudiants maliens de l'extérieur, de favoriser l'intégration des étudiants maliens de l'extérieur au sein de la faculté, etc.

Siège Social : Bamako, Faculté de Médecine et d'Odontostomatologie

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Issouf SANOGO

Vice-président : Mohamed COULIBALY

Secrétaire général : Moussa SACKO

Secrétaire général adjoint : Aïchata DIALLO

Trésorière : Saly COULIBALY

Trésorier adjoint : Mamadou COULIBALY

Secrétaire à la revendication : Souleymane TOGOLA

Secrétaire à la revendication adjoint : Moussa GOITA

Secrétaire aux relations extérieures : Adama COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures 1^{er} adjoint : Youssouf CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures 2^{ème} adjoint : Bakary KANTE

Secrétaire administratif : Siriki BAGAYOKO

Secrétaire administratif adjoint : Boucar YALCOUYE

Secrétaire à l'information et mobilisation : Abdoulaye DIARRA

Secrétaire à l'information et mobilisation adjoint : Abdoul Karim KONE

Secrétaire à la pédagogie et culturelle : Daouda SANGARE

Secrétaire à la pédagogie et culturelle adjoint : Soungalo DJIBO

Secrétaire à l'organisation : Mamadou KASSOGUE

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Madifouné DAGNOKO

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Abdoulaye MARIKO

Commissaire aux comptes : Adama COULIBALY

Suivant récépissé n°182/P-CBS en date du 20 octobre 2015, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de l'Élevage à Sévaré, en abrégé : (ADES).

But : Renforcer les liens de parenté, de solidarité et d'entraide mutuelle entre les éleveurs du village et de la commune ; acheter, de nourrir, d'engraisser et de vendre les bovins, ovins, caprins et porcins ; créer et de maintenir un climat de confiance entre les éleveurs et l'organisation ; améliorer la situation socio-économique des membres ; promouvoir l'esprit associatif parmi les membres ; améliorer le niveau de formation et de savoir faire des membres de la gestion de l'association ; rechercher et entretenir des relations partenariales bénéfiques pour les éleveurs et berges du quartier, du village et de la commune.

Siège Social : Village de Yélé, Commune rurale de Segué, cercle e Bankass, région de Mopti.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Joseph GUINDO

Secrétaire administratif : Jacques FONGORO

Trésorière : Lucie FONGORO

Trésorier adjoint : Georges SOMBORO

Secrétaire à l'organisation : Marguerite SANGALA

Délégué commercial : Augustin SOMBORO

2^{ème} Délégué commercial : Jacques DEMBELE

Président Comité Surveillance : Joseph FONGORO

Surveillance : Amadou TESSOUGUE

Surveillance : Basile FONGORO

Suivant récépissé n°032/P-CK en date du 14 mars 2016, il a été créé une association dénommée : «Association Yiriwa de Balandougou», en abrégé : (A.Y.B).

But : Contribuer au développement du village en général et celui des femmes en particulier ; cultiver l'esprit associatif au sein des femmes ; lutter contre l'analphabétisme ; renforcer la solidarité et l'entente entre les femmes, etc.

Siège Social : Balandougou (Commune Rurale de Ségala).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Aminata KEBE

Vice-présidente : Niamé DIABY

Secrétaire administrative : Sia KEBE

Trésorière générale : Daha KEBE

Commissaire aux comptes : Assa KEBE

Secrétaire aux conflits : Samba KEBA

Secrétaire à l'organisation : Fantaba COULIBALY

Secrétaire à l'information : Rokia CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures : Bélé SAKILIBA

Commissaire au développement : Siriki KEBE

Commissaire aux sports : Sitan DIALLO

Suivant récépissé n°695/G-DB en date du 30 octobre 2008, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes Ressortissants de Zangouna», (dans le Cercle de Kolondiéba, Région de Sikasso, en abrégé : (AJRZ).

But : S'investir dans toutes les activités susceptibles de développer Zangouna, favoriser la scolarisation des enfants notamment, celle des filles, etc.

Siège Social : Niaréla, Rue 145, Porte 336, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Youssouf KONE

Vice-président : Dramane KONE

Secrétaire général : Ousmane KONE

Secrétaire général adjoint : Drissa KONE

Secrétaire administratif : Tiècoura KONE

Secrétaire administratif adjoint : Drissa O. KONE

Trésorier général : Bemba KONE

Trésorier général adjoint : Amadou S. KONE

Secrétaire à l'organisation et à l'information : Daouda B. KONE

Secrétaire à l'organisation et à l'information adjoint : Danzeni TRAORE

Secrétaire à la promotion de la femme : Sitan KONE

Secrétaire à la promotion de la femme adjointe : Assétou KONE

Secrétaire à la jeunesse : Seydou KONE

Secrétaire aux conflits et à la solidarité : Babourama KONE

Secrétaire aux conflits et à la solidarité adjoint : Soumaïla KONE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Adama KONE

Secrétaire à l'agriculture : Inza KONE

Suivant récépissé n°0711/G-DB en date du 26 juillet 2016, il a été créé une association dénommée : «Initiative Terre Bleue», en abrégé : (ITB).

But : Contribuer à la prise de conscience générale sur la nature et la fragilité de l'environnement au niveau national, africain et mondial, etc.

Siège Social : Faladiè-Séma, Rue 822, Porte 611 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Cheick Oumar KONARE

Secrétaire général : Yacouba DOUMBIA

Trésorier général : Amadou KONARE

Suivant l'immatriculation de la Société Coopérative N°2016-D2C2/0078/A du 12 août 2016, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée des Horticulteurs et Pépiniéristes de la Commune II, en abrégé (SCOOPS-HP).

But : La culture et la commercialisation des fleurs et des Plantes ornementales à l'Hippodrome et environs, etc.

Siège Social : Hippodrome, Rue 239 à côté de l'INRSP, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Alladji MAÏGA

Secrétaire administratif : Moustaphe TRAORE

Trésorier : Souleymane BERTHE

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Moussa SACKO

Membre : Salif COULIBALY

Suivant récépissé n°238/CKTI en date du 21 juillet 2016, il a été créé une association dénommée : «Comité de Veille Citoyenne de Kati», en abrégé : (A.CVCK).

But : Promouvoir et protéger la citoyenneté sur le plan économique, sur le plan social et sur le plan culturel à travers toutes les communes en tant qu'approche de développement social, économique et culturel équitable, efficiente et de lutte contre la pauvreté, etc.

Siège Social : Kati (Commune de Kati)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Yaya Alpha Diallo

Responsables aux contenus thématiques :

- Mamadou Diané ;
- Mamadou Dembélé.

Rapporteur général : Djibril Sylla

Responsable à l'organisation : Djénèba Diarra

Responsable à l'organisation adjoint : Mamadou DIAKITE

Responsable à la communication : Oumar Diallo

Trésorière générale : Astan DOUMBIA

Trésorière générale adjointe : Diaminatou DIALLO